

Marge brute, excédent brut et revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux biologique

Dernière mise à jour : 25 mars 2024

Cette fiche aborde la rentabilité de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique. Faisant suite à la présentation des produits et des charges de cette exploitation, sont analysées, en procédant par étape, les évolutions de la marge brute, de l'excédent brut et des revenus. Chaque indicateur de rentabilité est comparé aux résultats, exprimés par hectare, de l'ensemble des [exploitations wallonnes](#) en production biologique ou non. Ces analyses utilisent les données provenant du réseau comptable de la Direction de l'Analyse économique agricole [DAEA].

Au départ d'une marge brute de l'ordre de 551 €/UGB bovin, l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique obtient un excédent brut proche de 883 €/UGB bovin et un revenu agricole de plus de 37 000 € par unité de travail familial. Après quelques années de stabilité relative, ces indicateurs présentent des valeurs en forte hausse.

Les données dans cette fiche sont exprimées en €/UGB ainsi qu'en €/ha pour les comparaisons avec les exploitations wallonnes. Vous trouverez l'ensemble des données exprimées en €/UGB, en €/ha et en €/vache en cliquant sur « Données sources ».

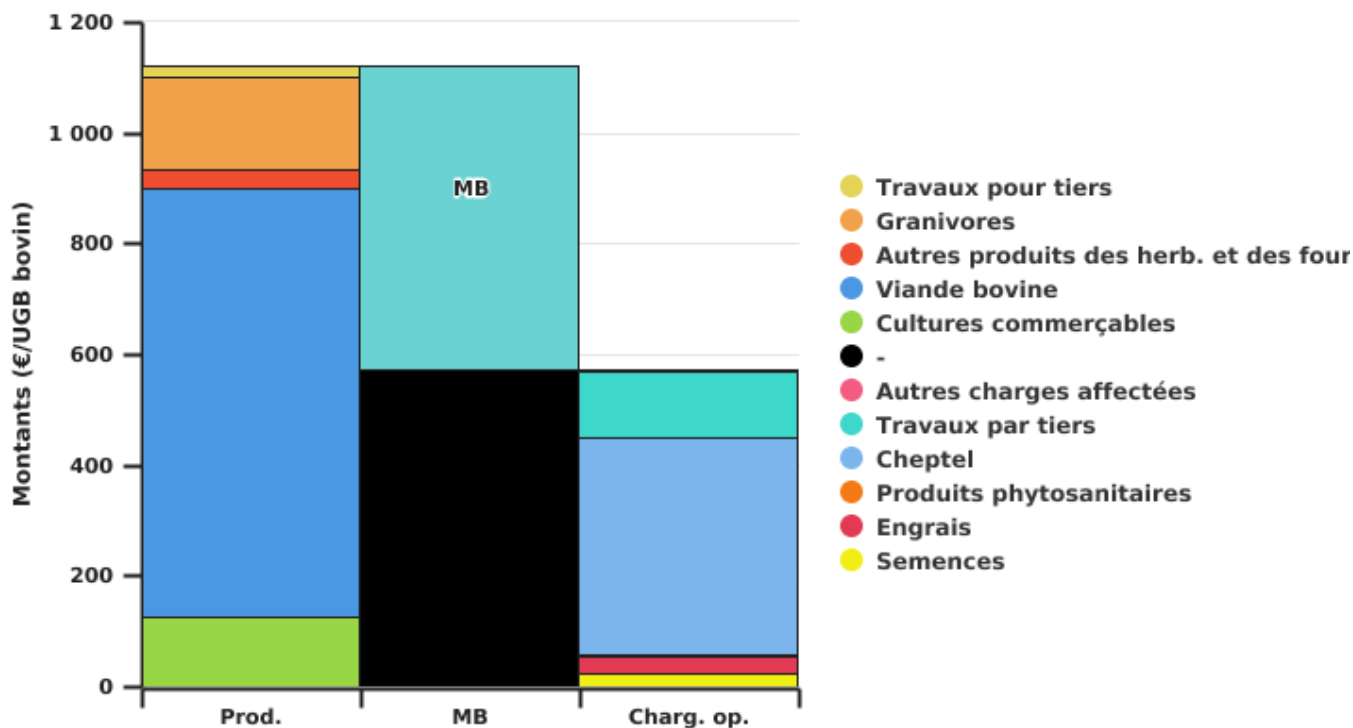
La marge brute de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique augmente en 2022

La marge brute traduit l'efficacité avec laquelle l'exploitation génère des produits au moyen de ses charges opérationnelles affectées.

En 2022, la marge brute des exploitations spécialisées en bovins viandeux en production biologique est de 551 €/UGB bovin (671 €/UGB bovin, travaux par tiers exclus des charges). Cette valeur est très nettement supérieure à la moyenne des années précédentes qui est de l'ordre de 383 €/UGB bovin.

Exprimée par ha de SAU, la marge brute est respectivement de 724 €. A titre de comparaison, la marge brute de l'exploitation type moyenne wallonne dépasse 1 800 €/ha de SAU en 2022, soit plus du double.

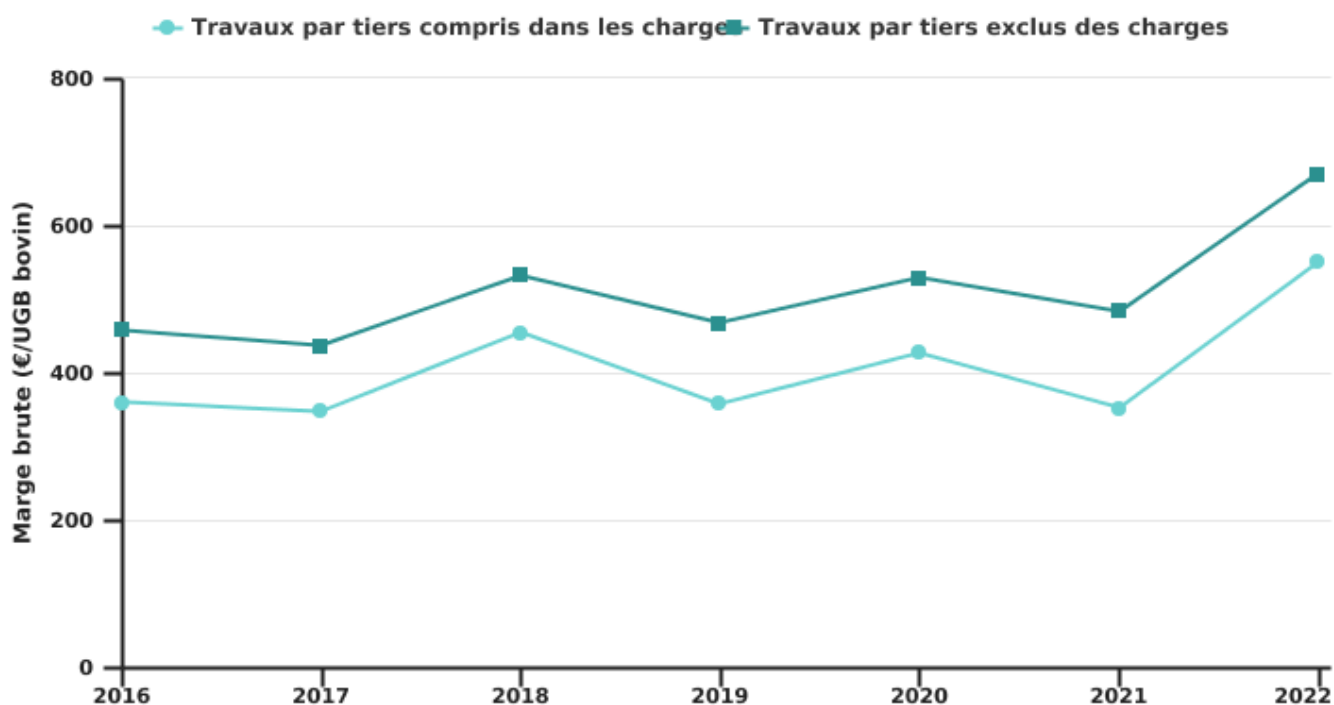
Calcul de la marge brute de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2022



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Evolution de la marge brute de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

L'excédent brut de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique s'améliore mais reste nettement inférieur à celui de l'exploitation wallonne

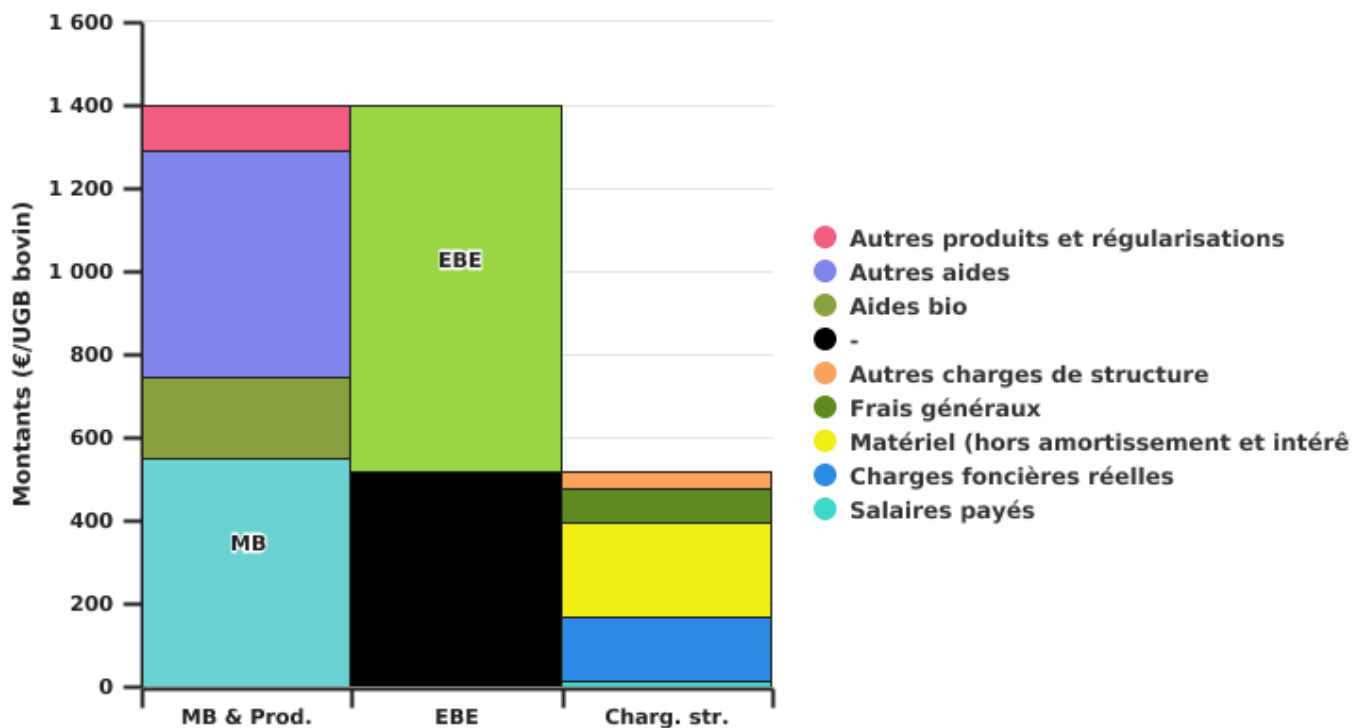
L'excédent brut d'exploitation est le résultat de la soustraction des charges réelles de l'exploitation (hors amortissements et intérêts) au total des produits des activités (produits exceptionnels non compris) et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main d'œuvre familiale et de financer les investissements.

A la différence de la marge brute, l'excédent brut d'exploitation prend en considération les aides ainsi que les charges fixes réelles. Etant donné que les éléments cités évoluent lentement dans le temps, on observe un parallélisme dans l'évolution de ces deux indicateurs de rentabilité.

L'excédent brut de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique atteint en 2022 une valeur de 883 €/UGB bovin. La moyenne des six années précédentes de l'excédent brut de ce type d'exploitation atteint une valeur de 751 €/UGB bovin.

Lorsque l'on exprime cet excédent brut par ha de SAU, on obtient une valeur de 817 €. A titre de comparaison, cette valeur correspond à la moitié de l'excédent brut moyen de l'exploitation type wallonne.

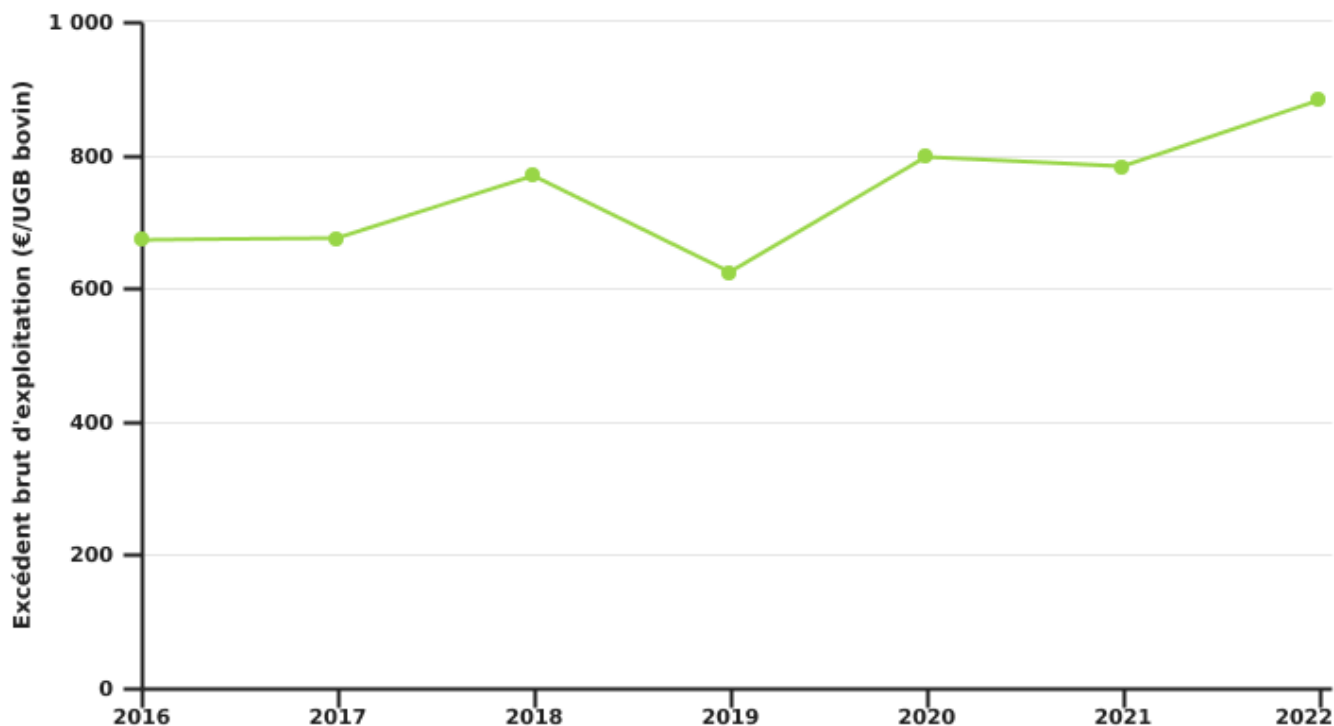
Calcul de l'excédent brut d'exploitation de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2022



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Evolution de l'excédent brut de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Les revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique évoluent à la hausse

Le **revenu du travail et capital familial**, ou revenu agricole, est la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits (hormis les produits de nature exceptionnelle : ventes d'avoirs, ...) et, d'autre part, l'ensemble des charges réelles (sauf les charges exceptionnelles). Ce montant sert à rémunérer le travail des non-salariés, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes, et le capital investi dans l'exploitation.

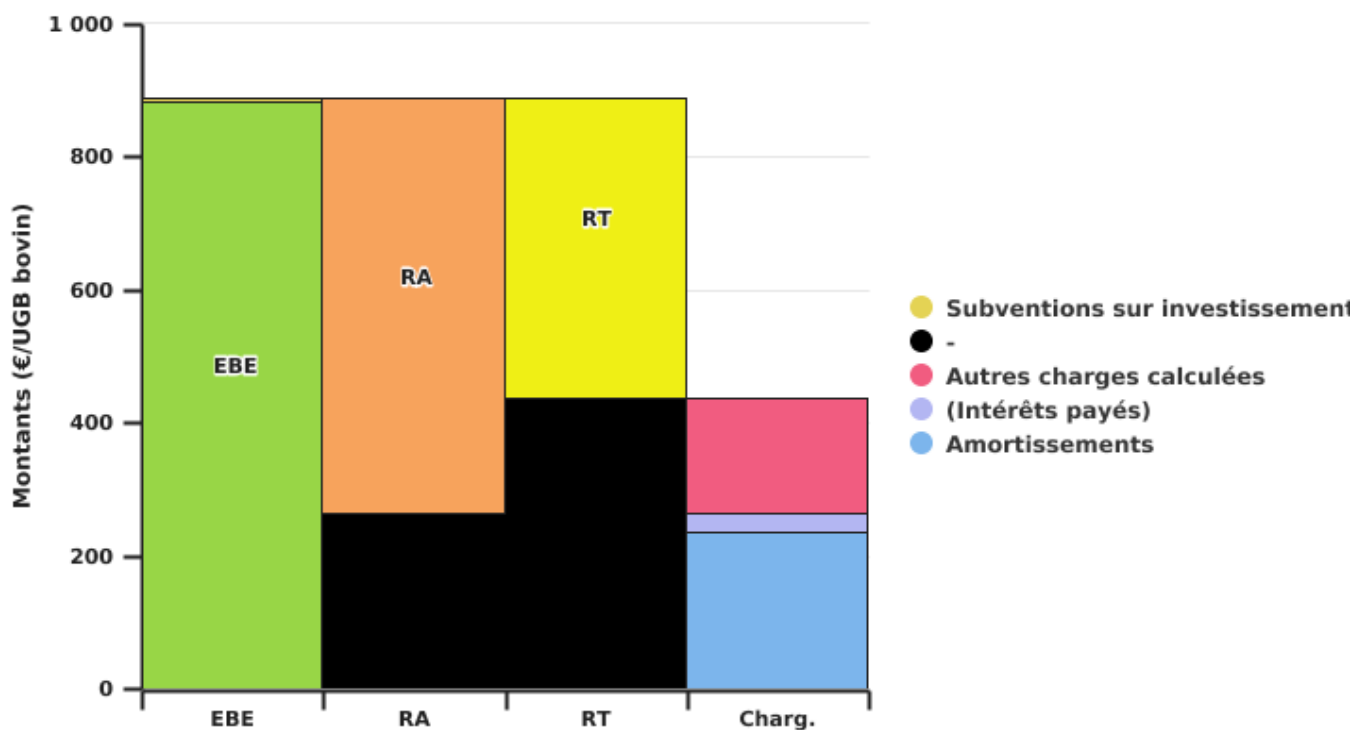
Quant au revenu du travail, il est le résultat économique de l'exploitation, après avoir couvert l'ensemble des charges réelles (hors main d'œuvre) et les charges calculées sur les capitaux en propriété engagés par l'exploitant dans l'entreprise (fermages nets sur terres en propriété et intérêts sur capital d'exploitation propre). Dans ce revenu, on suppose que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations. Aucune distinction n'est faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le fait d'être ou non propriétaire et ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Le revenu agricole est plus pertinent lorsque l'on parle de la gestion individuelle de l'exploitation tandis que le revenu du travail permet de

placer les exploitations dans un référentiel commun de comparaison. Le revenu du travail facilite la comparaison entre exploitations (locataires ou propriétaires) et au fil du temps (pas d'impact des intérêts fluctuants).

En 2022, le **revenu agricole** des exploitations spécialisées en bovins viandeux en production biologique monte à une valeur de 624 €/UGB bovin, tandis que le revenu du travail pour ces mêmes exploitations s'établit à 450 €/UGB bovin. Tant pour le revenu agricole que pour le revenu du travail, l'année 2022 est très nettement supérieure aux années précédentes. L'augmentation du revenu agricole est de près de 135 % par rapport à la moyenne 2016-2021. Cette hausse est de 145 % pour le revenu du travail.

Ramenés par ha de SAU, ces revenus sont de 577 € et de 417 € soit moins de la moitié que ceux observés pour l'ensemble des exploitations wallonnes.

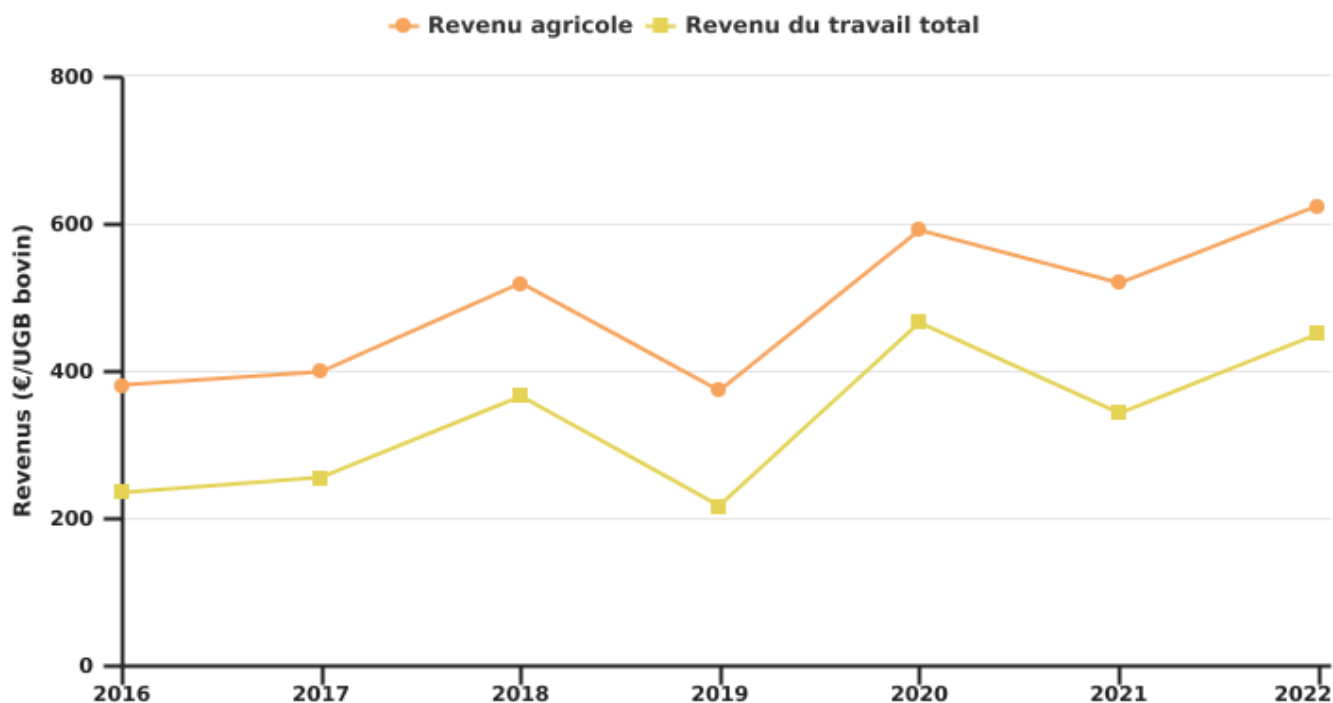
Calcul des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2022



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Evolution des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

- Bien qu'ils augmentent, les revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique restent inférieurs aux valeurs de l'exploitation wallonne moyenne

Si l'on se penche sur la gestion individuelle de l'exploitation, plus particulièrement sur la main-d'œuvre familiale, le revenu agricole est alors un indicateur pertinent. Sa valeur doit, en principe permettre de rémunérer une unité de main-d'œuvre familiale [UTF] et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation.

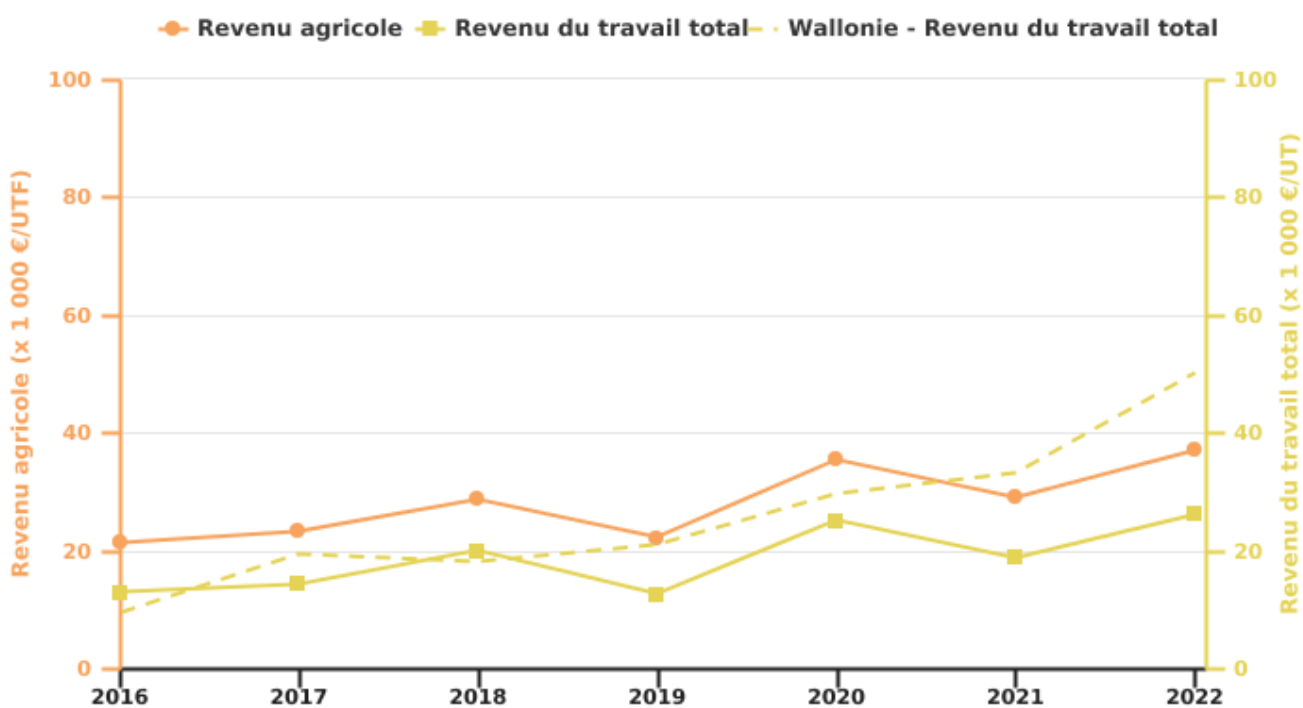
Il atteint en 2022, pour l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique, une valeur de 37 107 €/UTF, bien supérieure à la moyenne des dernières années qui avoisine les 25 000 €/UTF. Toutefois, le revenu agricole de ce type d'exploitation est nettement inférieur aux 63 955 €/UTF obtenus en moyenne par l'exploitation wallonne.

D'autre part, il est également intéressant de déterminer le revenu du travail par unité de travail total [UT]. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main-d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main-d'œuvre. Ce revenu correspond

à une rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Il permet de comparer et de suivre l'évolution de la capacité des exploitations à rémunérer la main-d'œuvre en les plaçant dans des situations comparables (propriétaire ou non et taux d'intérêts fixe).

En 2022, ce revenu du travail atteint, en moyenne, 26 190 €/UT pour l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique, mieux que la moyenne des années précédentes mais bien inférieure au revenu du travail de l'exploitation type wallonne. Pourtant, en 2016, année catastrophique, et en 2018, le revenu du travail des exploitations spécialisées en bovins viandeux en production biologique était supérieur à la moyenne wallonne.

Evolution des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UT (familiale ou totale)



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

En savoir plus ?

Sources :

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

